

1914-1918 : le chômeur entre suspicion et héroïsme

Florence Loriaux (CARHOP)

Indexation : guerre, chômage, stéréotypes

Depuis le début de cette année 2014, les commémorations et les témoignages autour de la première Guerre mondiale 1914-1918 à l'occasion du centenaire de son déclenchement se sont multipliées aussi bien dans les médias écrits ou télévisuels qu'à travers les événements organisés pour rappeler le souvenir de ce qui fut une des plus grandes catastrophes humaines ayant marqués le cours du 20^{ème} siècle.

Avec près de 19 millions de morts répartis à part approximativement égales entre les militaires et les civils, les pertes humaines subies tant du côté des alliés que des vaincus ne pouvaient passer inaperçues et les populations mirent longtemps avant de retrouver des niveaux comparables à ceux enregistrés à la veille du conflit sans même parler des innombrables blessés dont le nombre double très certainement celui des victimes.

À elle seule, la «Petite Belgique» sauvagement agressée dès le début des hostilités en dépit de son statut de neutralité, ce qui contribua à l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne, accusa plus de 100.000 morts sur une population de sept millions d'habitants.

Le principal intérêt des récentes activités commémoratives a été bien sûr de raviver le souvenir de ces morts, pour la plupart anonymes, et de rappeler l'absurdité d'un conflit dû à un enchaînement de circonstances plus imprévisibles les unes que les autres et son enlisement dans une guerre de position qui dura beaucoup plus longtemps que ce que les stratégies des deux camps n'avaient imaginé.

Pourtant, à côté de toutes ces pertes incontestables et probablement sous estimées, la guerre entraîna aussi une série d'effets collatéraux passés le plus souvent sous silence vu l'ampleur des hécatombes et la monstruosité de nombreux faits de guerre (pillages, incendies, destructions, viols, traumatismes physiques et psychologiques, etc.).

Parmi ces faits abandonnés au compte «pertes et profits» de la grande comptabilité guerrière, il y a sans doute notamment le traitement réservé aux chômeurs, qui ne furent certainement pas les plus grandes victimes en pertes humaines, mais qui furent néanmoins largement ostracisés et cités au champ du déshonneur.

La raison en était assez évidente : les chômeurs, c'est-à-dire les sans-travail, donnaient l'impression de ne pas participer à l'effort de guerre ni par leur présence au front ni par leur soutien à l'arrière parmi la population civile notamment pour alimenter en main-d'œuvre les industries de l'armement.

En ce qui concerne la dimension militaire, il est clair que hormis les réfractaires, n'échappaient au recrutement que ceux ne remplissant pas les conditions de la conscription à cause de leur âge ou d'autres dispenses (handicaps, inaptitudes physiques,...)

Par contre, à l'arrière, la mobilisation des forces vives de la Nation rendait difficile le maintien d'un grand nombre d'activités, aussi bien dans le secteur de l'agriculture que dans celui de l'industrie, justifiant le recours massif à une main-d'œuvre féminine bon marché détournée de ses fonctions ménagères et reproductives notamment pour approvisionner le front en munitions et en matériel de guerre. Dans un pareil contexte de pénurie, ne pas occuper un emploi pouvait paraître suspect.

Mais il faut rappeler que, par rapport aux autres pays belligérants, le cas de la Belgique peut être considéré comme particulier dans la mesure où son invasion brutale en août 1914 suivie immédiatement de son occupation durant plus de quatre années de guerre entraîna un arrêt quasi immédiat et durable de son industrie et de son commerce provoquant de ce fait une explosion du chômage comme jamais auparavant en raison des réquisitions et des destructions d'entreprise organisées par l'occupant, mais aussi l'absence de matières premières nécessaires à la production, la perte de débouchés, les difficultés de transport et l'enrôlement des travailleurs dans les armées, etc.

Des milliers d'hommes et de femmes occupés essentiellement dans le secteur industriel sont condamnés au chômage. C'est cet épisode assez méconnu de la Grande guerre qui est présenté dans cette étude.

Les débuts de l'occupation et les premières mesures d'urgence pour les chômeurs involontaires

Avant que n'éclate la guerre, le système chômage était assuré par les caisses organisées au sein des syndicats qui connurent une forme de reconnaissance des pouvoirs publics lorsque certaines communes et provinces, désireuses d'encourager la prévoyance, soutiennent l'initiative par un système de subvention. Il existait alors en Belgique 27 Fonds de Chômage auxquels étaient affiliées 92 communes. En outre six des neuf provinces accordaient également des subsides aux différents Fonds.

Suite à cette situation, très rapidement, face à l'explosion des pertes d'emploi, les caisses de chômage syndicales qui fournissent une allocation à leurs membres sont exsangues tandis que les communes¹ tentent désespérément de trouver des finances pour alimenter les fonds de chômage qu'elles ont mis en place avant la guerre.² *«En résumé, l'on peut dire que, sauf à Gand, les Fonds de Chômage créés pour le temps de paix ne purent résister à l'ébranlement général occasionné par l'occupation ennemie. Mais il y avait quelque chose de touchant, dans les efforts faits par certaines communes, pour maintenir en activité ces institutions de prévoyance sorties du sein même de la classe ouvrière»*³.

Alors que la majeure partie des chômeurs syndiqués sont arrivés en fin de droit, des travaux d'utilité publique sont commandés par les communes afin d'occuper les chômeurs : *«Mais si c'est théoriquement un remède de choix, dans la pratique, il se montre fort malaisé à organiser ces travaux. Déjà, la recommandation souvent adressée aux pouvoirs publics — État, provinces, communes — de faire faire des travaux décrétés aux époques de chômage ne peut être réalisée pour des raisons administratives, notamment des raisons budgétaires, qui sont souvent décisives. Quand il s'agit d'instituer des travaux spéciaux, destinés uniquement ou principalement à des chômeurs, on se heurte à d'autres difficultés, qui sont essentiellement des difficultés techniques : la première est de trouver des travaux qui peuvent être faits par des ouvriers de métiers différents, ayant des aptitudes physiques et mentales toutes contraires parfois à celles qu'il faudrait pour bien accomplir la besogne désirée. L'expérience avait montré partout que les travaux improvisés coûtaient extrêmement cher»*. Malgré toutes ces contraintes, nombreuses sont les communes qui organisèrent des travaux pas spécialement d'envergure, pas de grande utilité non plus et qui ne devaient pas rentrer en conflits avec des travaux entrepris par des entrepreneurs tout en maintenant un caractère d'utilité publique mais qui *«serait toujours quelque chose de gagné contre la paresse ; comme il fallait, en tout état de cause, allouer des secours de chômage, rien n'était plus légitime que de ne pas les allouer gratuitement et d'exiger une prestation des bénéficiaires»*.

Mais pour y participer, le chômeur solliciteur est soumis à une enquête vérifiant sa qualité de chômeur, sa bonne conduite et sa moralité, les ressources familiales et s'il n'a pas travaillé pour l'ennemi. Des

1. La Ville de Gand fut la seule à pouvoir assurer durant plusieurs mois la continuité de son système en apportant certaines modifications dans la réglementation et en cherchant des moyens financiers nécessaires. En revanche, le fonds intercommunal de Liège dut arrêter de verser les allocations dès le début des hostilités.

2. MELCKMANS, Guillaume, *L'œuvre socialiste pendant la guerre 1914-1918 dans une grande commune industrielle*, Bruxelles, 1919. Il existait avant 1914 une trentaine de fonds de chômage communaux et intercommunaux regroupant une centaine de communes.

3. MAHAÏM, E., *Le secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926, p.40 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

bourses du travail sont également instaurées dans certaines communes, mais elles ne sont pas en capacité de répondre à l'importante demande en raison du manque d'emplois disponibles sur le marché. Des parcelles de terrains communaux sont aussi mis à la disposition des chômeurs qui en font la demande afin d'y cultiver des légumes et des pommes de terre. Dans de nombreux cas, les communes s'associent avec l'association de la Ligue du Coin de Terre afin de mener à bien cette opération dont l'objectif, d'après un de ses dirigeants, est de «*préserver de l'oisiveté, de l'inaction et de l'ennui, les trois grands pourvoyeurs du cabaret aux jours de chômage forcé, aux heures de loisir. En procurant à l'ouvrier le travail de la terre, on lui donne une tâche qui l'ennoblit, qui le grandit à ses yeux*»⁴.

Dès la fin du mois d'août 1914, l'aide à la population belge s'organise avec la mise en place du Comité National de Secours et d'Alimentation (CNSA)⁵. C'est à l'échelon local que se développe trois types d'aide : le comité d'alimentation, le comité de secours chargé des plus nécessiteux et le comité de chômage chargé de distribuer des secours aux chômeurs involontaires. Créé en février 1915, la section spécifique «Aide et Protection aux sans-Travail nécessiteux» (qui deviendra plus tard le Secours Chômage ou le Secours C), est financée par le CNSA et par les communes. Dès 1916, le CNSA finance seul le Secours C afin d'éviter toute intervention des autorités allemandes dans les gestions communales. En 1917, le Secours C fusionnera avec les autres types d'aide et deviendra le Secours Alimentaire.

Malgré l'urgence de la situation, la question du chômeur involontaire pose encore débat : «*Les conséquences morales et sociales de l'œuvre de Secours n'échappèrent pas non plus à divers membres. De grands industriels attirèrent l'attention sur la nécessité et la difficulté de se borner à secourir le chômage involontaire. Il ne s'agissait pas d'allouer une pension gratuite à des travailleurs, qui, avec un peu de bonne volonté trouveraient l'emploi de leurs bras. Beaucoup d'établissements industriels faisaient des sacrifices considérables pour continuer à occuper leur personnel, deux ou trois jours par semaine, à des travaux de réfection, de nettoyage, ou autres. "Si ces ouvriers, disait-on, peuvent escompter des indemnités de chômage, il est à craindre que, supputant d'une part le montant de cette indemnité, d'autre part, le salaire réduit qu'ils touchent pour le travail sans attrait qu'ils fournissent, ils ne préfèrent le premier système et abandonnent volontairement l'usine". Si le montant du secours se rapprochait du salaire, l'ouvrier quitterait aisément le travail et l'on créerait une population de désœuvrés. Une voix s'éleva même contre le principe d'un secours chômage général : "Ce principe est faux. Une œuvre de secours pour le chômage se conçoit lorsqu'il s'agit de faire face à une situation exceptionnelle lorsque le chômage n'est que partiel en ce sens qu'il n'affecte qu'une certaine catégorie des travailleurs ou une ou plusieurs industries déterminées. Il est impossible de combattre le chômage s'il est général. Des mesures doivent, certes, être prises, Mais devant un phénomène d'ordre général et l'instabilité des éléments, ces mesures doivent avoir un tout autre caractère que celles qui sont préconisées : attribuer des secours aux chômeurs, en tant que chômeurs, serait disqualifier l'œuvre même"*»⁶.

Les conditions d'aide sont définies par le CNSA qui instaure un plafond fixé par l'état de besoin. Une liste des professions exclues de l'aide du chômage est également publiée. Seuls les ouvriers et employés du commerce et de l'industrie de plus de 16 ans, ayant travaillé au moins 15 jours au cours des mois de juin et juillet 1914, bénéficient de l'indemnité. Est exclue du secours toute personne qui refuse d'accepter un travail convenable, approprié à ses aptitudes professionnelles et aux conditions de salaires ordinaires,... Sont également exclus du secours C en raison de leur profession, les journaliers, les domestiques, les ouvriers agricoles, les cultivateurs, les propriétaires ou locataires fermiers, les négociants, les commerçants, les colporteurs, les entrepreneurs, les cabaretiers, les cafetiers, les femmes à journée allant travailler chez des particuliers,...

Une Commission d'étude est également mise sur pied avec pour objectif d'étudier les moyens à développer pour de secourir immédiatement les chômeurs de l'industrie privée comme ceux de l'État

4. BERTRAND, LOUIS, *Schaerbeek pendant la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 1919, p. 132.

5. *Heures de détresse. L'œuvre du Comité National de Secours et d'Alimentation et de la Commission for Relief in Belgium, Belgique 1914-1915.*

6. MAHAÏM, Ernest, *Idem*, p. 45.

qu'ils soient syndiqués ou non. Afin de convenir de l'aide à apporter, il s'agit une nouvelle fois de fixer la définition de ce qu'est un chômeur. Les réponses sont apportées par des spécialistes comme Émile Mahaim ou Louis Varlez, penseurs d'un système d'assurance-chômage obligatoire. Après avoir planché sur la réglementation et son application, le Comité national, encadré d'experts, doit étudier la spécifique question de l'établissement de statistiques fiables. Le recensement organisé dans l'urgence en février 1915 atteste de 601.299 chômeurs soit près de la moitié des travailleurs recensés en 1910 dans le recensement industriel. Même si son organisation prête le flanc à la critique et que certains recenseurs inscrivent des individus qui n'étaient pas en état de chômage complet, il est cependant certain que le nombre de familles atteintes par l'absence de travail était très élevé. Des listes de chômeurs sont alors établies dans toutes les communes et soumises à révision de manière régulière.



Chômeurs mis au travail, Liège, 1917 © Musée de la Vie Wallonne.

Si, en ces temps troublés, la notion d'assurance disparaît progressivement au profit de l'assistance, le système mis en place fait cependant l'objet de sévères contrôles en ce qui concerne la notion du caractère involontaire du chômage. Il faut également lutter contre la fraude car la tentation est grande de refuser un travail pour continuer de bénéficier de l'aide apportée. Des contrôleurs seront nommés afin de vérifier le travail et les dossiers des comités locaux.

Le chômage volontaire pour résister à l'ennemi ?

Au cours de cette période dramatique, le chômeur est présenté sous deux aspects. Le premier concerne l'héroïsme de ceux qui refusent de travailler pour l'ennemi : *«Certes, il est arrivé que nos ouvriers aient refusé du travail offert par l'occupant, parce que ce travail tendait à l'assister dans ses occupations militaires; à de gros salaires gagnés à ce prix, ils ont préféré les privations. Mais quel est le patriote et quel est l'homme de cœur qui n'admirerait pas ces pauvres gens pour cette dignité et pour ce courage? Aucun reproche d'inaction ne peut donc être fait à nos classes ouvrières qui, pour l'amour du travail, ne le cèdent à personne»*⁷.

Des descriptions apologétiques glorifient le travailleur belge sans emploi.

7. *Protestation des parlementaires belges sous l'occupation allemande*, Bruxelles, 1919.

Former les chômeurs pour l'avenir

Dans de nombreuses communes, face au constat du manque d'instruction des sans-travail, des écoles pour chômeurs sont mises sur pied. Il faut en effet préparer les jeunes générations qui n'ont encore jamais connu le travail, mais également la classe ouvrière toute entière qui devra faire face aux transformations technologiques que ne manqueraient pas de connaître l'industrialisation et à l'apparition de nouvelles professions. Ce «chômage capacitarat» selon l'expression d'Ernest Solvay, permet d'occuper les chômeurs en leur donnant l'opportunité soit de perfectionner leurs capacités professionnelles, soit de les former à un autre métier, soit de leur apprendre à lire et à écrire. Une enquête est menée auprès des chômeurs avec des questionnaires différenciés hommes, femmes et employés afin de connaître leur parcours scolaire. Avaient-ils fréquenté l'école primaire, une école industrielle, des cours professionnels ? Quant aux femmes, avaient-elles poursuivi après l'école primaire, des cours professionnels, une école ménagère ? Les résultats obtenus permettaient de classer les chômeurs en plusieurs catégories allant de la catégorie rassemblant les travailleurs n'ayant pas fréquenté l'école primaire ou au moins jusqu'à la quatrième année à celle regroupant les ouvriers ayant terminé leurs primaires à la catégorie rassemblant ceux qui avaient suivi des cours professionnels. Ce classement permettait d'évaluer les besoins en formation.

La section spéciale de l'enseignement organisée à Liège prévoit que le chômeur a le choix de la formation. Toutefois, «celui-ci peut ne pas posséder l'instruction préalable nécessaire pour pouvoir suivre un cours. Il faudra le lui faire observer et le guider dans un autre choix.»⁸. Tous les illettrés seront renvoyés à l'école élémentaire. À la question de suivre une formation différente de sa profession, le comité s'accorde pour constater que «dans l'état actuel, un ouvrier peut avoir intérêt à changer de métier».

À Seraing, en 1915, «sur 2 040 chômeurs, 222 seulement ou 10,87 % ont terminé leurs études primaires. Le nombre des illettrés totaux est plus considérable encore. Il atteint 272 ou 13,33 %. Mais la quantité de chômeurs qui sans être des illettrés totaux n'ont que des notions absolument rudimentaires est presque triple. Le nombre des chômeurs qui ont quitté l'école primaire sans avoir terminé leur 3^{ème} année d'études est, en effet, de 707 ou 35,65 %. Du moins semblent-ils avoir conscience des nécessités qui s'imposent à eux. Le nombre des chômeurs désireux de suivre les cours de l'école d'adultes est de 768 ou 37,64 %. (...) Mais à côté de ce groupe déshérité, il y a encore l'énorme contingent de ceux dont la culture n'atteint pas l'ensemble du programme de l'école primaire, et qui serait de 1 111 chômeurs ou 54,46 %»⁹.

À Schaerbeek, «une carte de fréquentation scolaire fut instituée et les jeunes ouvriers (de moins de 20 ans) recevant des secours, devaient obligatoirement suivre ces cours sous peine de se voir retirer leur indemnité de chômage et le bénéfice des distributions d'aliments»¹⁰. Cette mesure et le contexte particulier entraînent une augmentation considérable de la population scolaire qui nécessite l'ouverture de nouvelles classes et même de nouveaux cours : «le développement donné à nos diverses institutions d'enseignement eut nécessairement pour résultat d'augmenter considérablement le nombre de gens instruits ou tentés de s'instruire davantage. On en eut la preuve-le chômage aidant-par le nombre de personnes qui fréquentèrent nos diverses bibliothèques populaires. Le chiffre des lecteurs fut presque quadruplé»¹¹.

À Anderlecht, le conseil communal prend une série de mesures afin de développer la formation des chômeurs : les cours d'adultes sont maintenus pendant la saison d'été ; la suppression des secours «cantines» et «Fonds de chômage» aux chômeurs de moins de vingt ans qui ne fréquenteraient pas régulièrement un cours d'instruction à l'école d'adultes ; l'organisation de causeries d'éducation ouvrière. Organisées par le collège communal, les conférences n'attirent toutefois pas le public escompté. Malgré l'interdiction des autorités allemandes et les conseils du comité national de différer les formations, la commune développe des écoles industrielles : au cours des dix-sept mois d'activité

8. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922) , dossier n° 4615, section spéciale de l'enseignement du comité local de la ville de Liège, 26 août 1915.

9. BONDAS, Joseph, «Le chômage et ses tristes conséquences», dans *Livre d'or de Seraing, 1914-1918*, Seraing, 1919, p. 110-112.

10. BERTRAND, Louis, *Schaerbeek pendant la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 1919, p. 182.

11. BERTRAND, Louis, *Schaerbeek pendant la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 1919, p. 183.

des écoles, plus de 1300 élèves fréquenteront les cours ; et, les matières enseignées se multiplient au fil du temps (école du métal, école du bâtiment et d'ameublement, école des employés, cours d'alphabétisation, filetage, arithmétique, etc.). Mais alors que le CNSA réfléchit à lier à un plan national l'octroi de l'aide chômage à l'obligation de suivre un programme de formation pour tout chômeur âgé de 14 à 40 ans, les autorités allemandes mettent un terme à ces initiatives fin 1915.

Contrôler la morale

Œuvre humanitaire et politique, le CNSA se veut également une œuvre morale en vérifiant la situation financière déclarée mais également la moralité des bénéficiaires. Ainsi, les chômeurs surpris à boire ou à jouer se voient supprimer le secours accordé. Des relations sont étroitement établies entre les comités locaux et la police qui communiquent des faits concernant des individus ne méritant pas, selon les critères, une aide quelconque.

Ainsi, lors d'une descente de police dans une salle de jeux en 1916 à Liège, une vingtaine de bénéficiaires du secours chômage sont arrêtés et sont signalés au comité local du Secours C dont le Président avertit chaque intéressé de sa décision : *«J'ai ordonné la suppression des secours qui vous étaient accordés à cause de votre présence dans un établissement de jeux. Les secours sont accordés aux nécessiteux pour l'achat des aliments de première nécessité. Celui qui fréquente les jeux n'a pas le droit de s'adresser aux œuvres d'assistance. Il laisse croire qu'il dispose d'autres ressources. Les recours sont suspendus jusqu'à nouvel avis. Je ferais exercer une surveillance spéciale et toute nouvelle infraction vous exposera à une radiation de plusieurs mois»*. Les lettres d'excuses des bénéficiaires exclus se multiplient avec des arguments pas toujours convaincants aux yeux de l'administration : *«Vous vous plaignez d'avoir été privé des secours. Le prétexte que vous invoquez pour justifier votre présence dans un jeu de quilles lors d'une descente de police est une mauvaise plaisanterie. Lorsqu'il fait froid et qu'on se trouve à quelques pas de sa demeure, on rentre chez soi mais on n'éprouve pas le besoin de se réfugier dans un café où l'on joue»*.

«Je regrette de constater que parmi les joueurs, on rencontre des personnes qui ont charge d'âme comme vous Monsieur qui vivez avec votre mère veuve et qui êtes l'aîné des enfants. Vous bénéficiez de la faveur d'avoir été choisi par la Ville pour ses travaux de secours. Vous devez donc savoir combien il est pénible de gagner sa vie à l'heure présente. Dépenser stupidement au jeu un argent si nécessaire à la subsistance des siens ou dépouiller des partenaires aussi pauvres que soi devrait faire rougir le coupable. J'aime à croire que vous n'avez pas mesuré les conséquences de votre acte et que la leçon aura suffi pour vous rappeler à la conscience de vos devoirs»¹².

Des milliers de cas sont ainsi évoqués sans parler des lettres de dénonciation localisant des salles de jeux clandestines où peuvent se rassembler des chômeurs. Quant aux femmes, la menace de perdre le secours repose essentiellement sur leur vie privée (concubinage, grossesse alors que le mari est dans les armées,...) comme en témoignent ces rapports des contrôleurs réalisés lors de visites domiciliaires *«5^{ème} division, épouse Broka touche le secours B ; a pour amant le sieur Bertrand houilleur qui travaille couramment. Mais de peur d'être condamnée pour adultère et privée de son enfant, elle ne cohabite pas avec lui. Elle s'est prostituée au début de la guerre mais aurait cessé ce genre de vie. Continue à habiter dans ce logement parce que comme femme de soldat, elle ne paye pas de loyer. Nous l'avons admonestée mais croyons qu'il n'y a rien d'autres à faire pour le moment. À surveiller»¹³*. La jeune Marie se voit supprimer toute aide car *«J'ai vu l'intéressée qui a reconnu avoir un protecteur qui subvenait à ses besoins. Elle est retournée à Verviers, son père étant venue la rechercher pour la mettre sur le bon chemin. Les secours ont été supprimés à l'intéressée parce qu'elle se procurait des revenus suffisants provenant de son inconduite»¹⁴*. Quant à l'épouse Remy qui est privée de secours en janvier 1917 pour inconduite notoire *«elle est manifestement de mauvaises mœurs. Elle sort chaque soir et ne rentre qu'entre 11h et minuit. Parfois des individus lui rendent visite chez elle dans la soirée. Elle fréquente les salles de danse de Bressoux le dimanche et le lundi et les cafés concerts d'Outremeuse*

12. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922), dossier n°1785 «personnes faisant un mauvais usage du Secours C».

13. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922), dossier n°1556.

14. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922), dossier n°1743.

les autres jours. Quoique ne touchant que le secours chômage et le secours alimentaire et ne se livrant à aucun travail, elle ne paraît pas se trouver dans le besoin. C'est à cause de son inconduite que son mari l'a quittée et est parti pour l'étranger. Les indications dans la lettre dont elle fait mention relatives à la situation actuelle de son mari, ne donnent pas la certitude qu'il fait partie de l'armée»¹⁵.

Les jeux deviennent «une plaie sociale particulièrement en ces temps douloureux ! À la suite d'une enquête à laquelle nous nous sommes déjà livrés dans l'arrondissement de Liège, nous avons dû constater qu'on joue, on joue scandaleusement. Depuis Flémalle jusque Herstal dans toutes nos communes industrielles et en plein centre de notre ville, on rencontre, tant dans certains cafés que dans de petits estaminets, de véritables tables de tripot. (...) D'un autre côté chez les prolétaires, la même fièvre se fait sentir. Les bons de chômage remplacent les billets de banque. On perd en quelques heures les quelques sous nécessaires au ménage et, dans les centres industriels, il y a plus de bons de chômage dans les comptoirs des cafetiers que dans ceux des magasins d'alimentation.»¹⁶

Paradoxalement, alors que sont poursuivis les chômeurs pris en train de jouer et de parier, les comités de secours ne se contentent pas d'organiser des soirées musicales pour lever des fonds en faveur de différentes œuvres mais organisent aussi de nombreux concours de bowling, de cartes, de billards...

Lutter contre la fraude

Afin de lutter contre les abus et les fraudes, les comités provinciaux et locaux :mettent en place une série de procédures «pour vérifier la présence des conditions d'admission, les Comités avaient le droit de se faire produire les livrets d'ouvriers, des déclarations de patrons, des certificats de police d'assurance contre les accidents ou toutes autres pièces justificatives. Ils étaient d'ailleurs autorisés à faire des enquêtes directes et à exercer un contrôle permanent pour s'assurer de la persistance des conditions requises».

Les contrôles sont d'ailleurs renforcés car la fraude s'organisait de différentes manières notamment autour de l'absence de déclarations de revenus des membres de la famille ou en déclarant un faux état de chômage : «afin d'éviter les abus, nous avons astreint à un contrôle toutes les personnes secourues et âgées de plus de 16 ans, lesquelles devaient, à cet effet, se présenter trois fois par semaine, à des jours et heures différentes, dans les locaux leur assignés. Ce contrôle nous permit de constater que des abus flagrants se commettaient et, dès la première quinzaine, il donna lieu à une réduction de 15.000 francs dans les allocations des secourus».¹⁷ Certaines communes renforcent le contrôle en instaurant des visites domiciliaires surprises. Les rapports d'inspection montrent que des travailleurs secourus déclarent des salaires inférieurs afin de bénéficier d'un complément d'allocation. À la fin de la guerre, les comités assistent à une flambée des séparations de ménages en vue d'obtenir une augmentation de secours : «il convient de réagir contre semblable tentative de fraude et de n'admettre les séparations des ménages que dans les cas absolument établis, tels que départ, incompatibilité nettement établie etc.»¹⁸.



Collection Kemps © Archives de la ville de Bruxelles.

15. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922), dossier n° 1744, décembre 1916

16. *Le Télégraphe. Quotidien liégeois d'information*, 18 mai 1916, p. 2.

17. MELCKMANS, Guillaume, *L'œuvre socialiste pendant la guerre 1914-1918 dans une grande commune industrielle*, Bruxelles, 1919, p. 26.

18. Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922), dossier n° 4492, circulaire octobre 1918.

Conscient des effets pervers et plutôt que de s'y attarder, Ernest Mahaim, président du Comité de Secours de la province de Liège et Directeur général du Service d'Aide et Protection aux Chômeurs, préfère s'attacher à démontrer les effets positifs du secours C : *«suivez l'indemnité de chômage. Du ménage du chômeur, elle va chez le boutiquier, chez le propriétaire, chez le créancier ; elle ranime le commerce et une partie de l'industrie indigène. C'est du pain supplémentaire, c'est de la nourriture, c'est quelque vêtement, quelque douceur, dans la vie âpre et douloureuse qu'on mène. Il y en a bien un peu qui va au cabaret, à des futilités, à des plaisirs. Mais soyez sûr que cette part est, en somme, minime. Cela, c'est le déchet, c'est l'inévitable superflu, la perte nécessaire. Mais tout le reste est utile et fait courir dans le corps social la sève qui féconde. Je connais tel village où notre chèque de quinzaine apporte une prospérité qu'on ne connaissait plus depuis des mois. À côté de cet effet tout matériel, il faut placer tout de suite le réconfort moral. Le secours de chômage, c'est la dignité dans la misère, c'est le signe d'une fonction sociale, c'est aussi la preuve qu'on n'est pas abandonné (...) Assister un homme en sa qualité même de travailleur, c'est lui reconnaître encore une valeur particulière, qui le place au-dessus de la misère.»*¹⁹.

*«Il faut faire la charité. Depuis le début de la guerre, les œuvres de bienfaisance de toute nature n'ont cessé de se multiplier, et l'on ne saurait assez admirer cet élan spontané et unanime de générosité. Il ne faudrait pourtant pas en conclure ainsi que certains esprits légers seraient peut-être tentés de le faire- que tout est pour le mieux et qu'il ne reste plus de malheureux à secourir. Le nombre est plus grand qu'on ne pense des honnêtes gens que la guerre a privé de leur pain quotidien et qui ne se décideront jamais à demander secours à qui que ce soit. Ceux-là, l'adversité n'en n'a fait ni des mendiants ni des aigrefins ; ils se raidissent contre le malheur et s'étudient à faire bonne figure quoiqu'il arrive, à ne laisser soupçonner à personne qu'ils ont faim. Nous les côtoyons sans deviner leur détresse quoiqu'ils soient plus pauvres que le va-nu-pieds qui nous tend la main au coin de la rue».*²⁰

Les exclus du secours C

«Est considéré comme chômeur, l'ouvrier, l'artisan, l'employé de l'industrie et du commerce des deux sexes, ayant plus de 16 ans et moins de 65 ans, qui vivant du produit de son travail, s'est vu privé de ce travail par suite de la crise provoquée par la guerre et se trouve actuellement dans le besoin.

2° Aucune distinction n'est faite entre les chômeurs, qu'ils appartiennent à des industries et des commerces privés ou à des services publics, qu'ils soient syndiqués ou non ;

3° Sont exclus du secours et par conséquent de la liste à dresser :

- Les travailleurs des deux sexes qui n'étaient pas chômeurs avant la date du 15 février ;*
- Ceux qui ne sont pas à même de prouver qu'au cours des mois de juin et de juillet 1914, ils ont exercé pendant 15 jours au moins un emploi salarié dans l'industrie ou le commerce, ou qu'ils en ont été empêchés par maladie ou accident constaté, grève ou lock-out.*
- Ceux qui refusent de travailler à un salaire qui sera jugé "convenable" par la commune ou le Comité local ;*
- Les malades, infirmes, victimes d'accidents ou ouvriers mêlés à des lock-out ou grèves ;*
- Les épouses bénéficiant de la rémunération militaire²¹.*

Le secours-chômage : un moyen de lutter contre l'occupant

Si certains ouvriers refusent de travailler dans des entreprises sous contrôle de l'occupant pour des motifs patriotiques, l'instauration du secours-chômage est aussi mis en place pour les dissuader de travailler pour l'ennemi : *«M. Albert Henry, l'éminent secrétaire général du Comité National, écrit très justement : « L'institution du Secours Chômage pendant la guerre ne doit pas s'apprécier uniquement*

19. Aide et protection aux Sans-Travail nécessiteux. Province de Liège, rapport annuel (exercice 1915) présenté par le Directeur général Ernest Mahaim, Liège, 1916, p. 24.

20. Le Télégraphe, 7 mars 1916, p. 2

21. MAHAIM, E., *Le secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926, p. 42 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

AU PAYS NOIR



— S'ils ne veulent pas descendre, nous les descendrons... Qu'on amène les mitrailleuses!



— Votre profession ?
— Chômeur... mochez le
Commissaire !

Collection Kemps © Archives de la ville de Bruxelles.

L'Opinion wallonne, 15 mai - 1^{er} juin 1916
© Musée de la Vie Wallonne.

au point de vue de ses résultats sociaux, comme on le ferait d'une institution fonctionnant en temps de paix. En effet, ce ne fut pas seulement une institution sociale, dans le sens propre du mot ; son objet n'était pas uniquement de combattre les effets du chômage involontaire et de soulager le dénuement des ouvriers sans travail. Elle visait en même temps un autre but : enlever aux ouvriers belges tout prétexte et toute tentation de travailler pour l'ennemi en les soutenant dans leur résistance aux sollicitations dont ils étaient l'objet». ²²«Assister un homme en sa qualité même de travailleur, c'était lui reconnaître encore une valeur particulière qui le plaçait au-dessus de la misère. Privilège si l'on veut, mais qui avait cette justification patriotique que la classe ouvrière, et précisément la classe ouvrière industrielle, avait ce privilège aussi d'être en butte aux sollicitations de l'ennemi. Maintenant, une chose étonnera toujours ceux qui pensent que si le Comité avait eu conscience de la nécessité d'empêcher complètement les ouvriers de se mettre au service de l'occupant, il aurait dû élever le taux des secours au niveau des salaires offerts par l'ennemi, c'est que la résistance patriotique fut soutenue en définitive, par des indemnités bien réduites. Mais il faut tenir compte de ce que les ressources financières étaient limitées, de ce que l'on ne savait au début à quoi l'on s'engageait, et aussi de ce que les inconvénients du secours gratuit furent immédiatement aperçus, non seulement par les employeurs, les industriels et hommes d'affaires, mais par les promoteurs du système. On savait bien que le Secours Chômage encouragerait la paresse, qu'il y aurait des fraudes, qu'il rendrait difficile la reprise normale du travail. On encourait ces risques par nécessité et par devoir patriotique immédiat, choisissant de deux maux, le moindre. Mais on réduisait l'indemnité au minimum pour en diminuer les effets nocifs». ²³

22. MAHAİM, E., *Le secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926, p. 46 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

23. MAHAİM, E., *Le secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926, p. 47-48 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

La chasse aux chômeurs

Dans les premiers temps, le discours glorifie le travailleur sans travail victime de la guerre mais aussi patriote : *«ceux-là qui redoutent que le chômage fasse éclore la paresse dans le cœur de l'ouvrier, savent-ils assez la vaillance de notre classe ouvrière et combien elle aime le travail productif et fécond ? Connaissent-ils assez l'amour de l'ouvrier belge pour son métier et pour l'ouvrage bien fait ? Race travailleuse, race courageuse, race obstinée qu'aucun labeur ne rebute, pour elle le repos est presque une souffrance tant bout en elle l'âpre besoin d'agir».*

Mais au fil des mois, l'opinion publique est amenée à percevoir les choses de manière un peu différente face aux campagnes de presse orchestrées par les autorités militaires allemandes qui sont à la recherche de main d'œuvre.

Les conditions de vie se durcissent, la misère s'installe rendant la population plus sensible aux arguments de paresse des chômeurs évoqués par la presse. Ne voit-on pas dans les archives du Comité de Secours se multiplier les dénonciations des chômeurs profiteurs ?

Lettre de dénonciation

«Monsieur le directeur général du Comité de secours, aide et protection de la province de Liège. Monsieur,

Je me permets de prendre la respectueuse liberté de vous renseigner que ici à la commune d'Herstal, les ouvriers qui travaillent pour la fabrique de monsieur d'Heur, conseiller communal et qui gagnent 5 à 6 francs par jour sont des chômeurs que voici leur noms : Halleux Louis, ouvrier armurier qui est garde de nuit, qui gagne 3 francs sur l'Ile Monsin à Herstal qui est chômeur, qui n'avait plus travailler depuis bien environ un an avant la guerre».

Halleux Armand fils qui n'a jamais beaucoup travailler et qui vit en cocubinages qui est chômeurs lui. Dubois Joseph qui n'a jamais travailler nulle part avant la guerre est encore chômeur parce que c'est un bon pêcheur et pour un poisson on fait des chômeurs à Herstal.

Toutes ces personnes que j'ai renseigné sont à surprendre dans les ateliers de Monsieur d'Heur rue du Marché à Herstal mai 1915».

Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922) : rapports d'inspection CSA de la province de Liège, n°1544.

Entre travailleurs et chômeurs, les relations deviennent également tendues. C'est le cas pour les ouvriers mineurs travaillant à temps partiel *«qui n'ayant pas assez de nourriture ne savent plus travailler»* ne peuvent être inscrit au Secours C mais pourraient bénéficier du Secours A²⁴ ou se plaignent certains que *«certains secours vivent mieux que les travailleurs à temps plein»*.

Ainsi, afin d'aider les travailleurs du Val Saint-Lambert, la direction distribue des secours or ces derniers sont assimilés à du salaire : *«C'est très bien d'encourager le travail»* écrit le directeur général du Val Saint-Lambert dans une note sur la question du secours afin d'obtenir une aide supplémentaire pour ses ouvriers *«mais à condition que le travail soit possible. Il ne sert à rien d'encourager sa monture soit de la cravache soit de la main pour l'engager à trotter quand elle a les quatre pattes liées ou la patte cassée et il ne serait pas très raisonnable de la priver pour cela de picotin»*.²⁵

Les caricaturistes s'en donnent également à cœur joie, soit dans la presse, comme dans le clandestin francophone bruxellois *Satirische Zeitung*²⁶, soit dans l'abondante production de cartes postales satiriques qui prennent pour thème l'alcoolisme, la paresse et l'inaptitude du chômeur.

24. Comité de Secours et d'Alimentation de la Province de Liège (1914-1922), Archives de l'État à Liège, n° 1379, procès-verbal des séances des comités d'arrondissement de Secours Chômage, 18 mai 1917.

25. Note au Comité national 29 juin 1915, IHOES fonds Aide et protection aux chômeurs F15-2//D4

26. *Satirische Zeitung*, 23.VI.1916 (II) n° 5, p. 3. Référence cite par Sophie De Schaepdrijver dans «Deux patries La Belgique entre exaltation et rejet, 1914-1918» http://www.cegesoma.be/docs/media/chtg_beg/chtg_07/chtg_01_DeSchaep.pdf

Pourtant, pour le président du Comité de Secours de la province de Liège et Directeur général du Service d'Aide et Protection aux Chômeurs, Ernest Mahaim²⁷ qui estime qu'il n'y a pas d'oisiveté possible en raison de la limitation de l'aide : *«Les secours moyens n'ont guère varié. Ces chiffres offrent une réponse à ceux qui prétendent que le secours de chômage empêche la reprise du travail : à qui fera-t-on croire que la modique indemnité de 3,22 francs pour quinze jours, soit 20 centimes par jour et par personne secourue, suffise à maintenir les gens dans l'oisiveté ? Tout au plus peut-on admettre qu'elle contribue dans une faible mesure à ne pas les laisser mourir de faim. N'oublions pas qu'un tiers de nos chômeurs sont des chômeurs partiels, c'est-à-dire travaillant quelque peu. Sans l'aide d'autres œuvres, et notamment des comités de secours du comité national, le secours de chômage, tout en représentant des sacrifices énormes, serait tout à fait insuffisant»*²⁸

Derrière ces attaques se cache la programmation d'un plan de déportation d'ouvriers belges vers l'Allemagne. La mise en place de ce projet se traduit par la publication d'une série d'arrêtés. D'abord celui du 15 août 1915 qui punit les fraudeurs : *«quiconque, sciemment ou par négligence, fait de fausses déclarations au sujet de sa situation personnelle lors d'une enquête destinée à établir son indigence, est passible d'une peine d'emprisonnement de six semaines au plus, à moins que les lois en vigueur ne prévoient l'application d'une peine plus forte ; en outre, il pourra être condamné à une amende pouvant aller jusqu'à 2500 francs»*. Spécialement édicté «contre les chômeurs qui par paresse se soustraient au travail» il fixe les peines de prisons et les amendes de quiconque refuserait de travailler. À titre d'exemple, le 12 octobre 1915, le général Van Bissing publie un avis concernant des ouvriers du Hainaut ayant refusé de reprendre le travail et étant condamnés à des peines de prisons allant de 8 semaines à 5 ans. L'argument de paresse est bien entendu mis en avant.

Une nouvelle ordonnance du 6 mai 1916 interdit aux communes de procurer du travail aux chômeurs. Les communes sont également sommées de communiquer aux autorités occupantes les listes des chômeurs, ce que la majeure partie d'entre-elles refusent de faire en dépit des perquisitions et des arrestations. Le 13 mai, un troisième arrêté «autorise les gouverneurs, les commandements militaires et les chefs d'arrondissement à ordonner que les chômeurs soient conduits de force aux endroits où ils doivent travailler».

Mais la décision d'envoyer les chômeurs en Allemagne va provoquer les réactions de personnalités belges et étrangères. Le Cardinal Mercier tente de s'opposer à ces mesures de réquisition en s'adressant au Gouverneur Général, le Baron von Bissing dès octobre 1916 qui lui réplique en justifiant les actions allemandes que : *«la conséquence inévitable de cette situation fut le chômage qui s'étendit à de nombreuses couches de la population. Le système de secours aux chômeurs pouvait être appliqué, tant qu'on croyait que la guerre allait être vite terminée ; mais la longue durée des hostilités a conduit à un usage abusif de ces secours et a créé des conditions sociales intolérables. Des Belges clairvoyants sont déjà venu me trouver au printemps 1915, et ont attiré mon attention sur ce danger ; ils m'ont montré que les secours, quelle que fût l'origine des fonds mis à la disposition des comités, tomberaient en fin de compte à charge des budgets belges, sans compter que ces secours contribuaient en même temps à faire prendre à la classe ouvrière l'habitude de l'oisiveté. Le résultat, c'est que les ouvriers voient diminuer leur valeur physique et morale et que, en particulier, les ouvriers d'élite ont perdu leurs capacités professionnelles et seront inutilisables dans l'industrie belge, lorsque la paix sera revenue. C'est en se basant sur ces considérations et en accord avec le ministère belge compétent que j'ai publié, pour combattre la paresse, mes arrêtés d'août 1915, qui ont été complétés par mon arrêté du 15 mai 1916. Ces arrêtés ne prévoient le travail forcé que dans le cas où un chômeur tombe à charge de l'assistance publique en refusant sans raison plausible, de faire un travail correspondant à ses occupations professionnelles ordinaires et qu'on s'offre à lui payer à un prix raisonnable. On a*

27. Mahaim Ernest (1865-1938) : Professeur d'économie et de droit à l'Université de Liège, haut-fonctionnaire et homme d'État belge, il est avant tout un spécialiste du droit international ouvrier. Il est un des fondateurs à Paris en 1900 de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et participera également aux travaux de l'Association belge pour le progrès social ou l'Association belge pour la lutte contre le chômage. Durant la guerre, il est président du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège. En 1919, il est délégué technique du gouvernement belge à la Conférence de la Paix et collabore à la rédaction de la partie XIII du traité de Versailles. En 1921, il devient ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement avant de devenir de 1923 à 1935, directeur de l'Institut de sociologie Solvay à Bruxelles. Il siège au conseil d'administration du BIT de 1919 à sa mort.

28. Comité national de secours et d'alimentation, aide et protection aux sans travail nécessiteux, arrondissement de Liège, 7^{ème} rapport présenté au comité d'arrondissement le 15 avril 1916 par son président Ernest Mahaim, Liège, 1916, p. 15.

*reconnu expressément comme motif légitime de refus toute raison empruntée au droit international. Ainsi aucun ouvrier ne peut être forcé de collaborer à des entreprises de guerre. Ces arrêtés reposent, comme Votre Éminence le reconnaîtra, sur des considérations pleinement justifiées en matière de législation qui subordonnent la liberté individuelle à l'intérêt général ; maintenant que les inconvénients résultant de la situation de 1915 se sont développés au point de se transformer en vraie calamité publique, il s'agit de mettre ces arrêtés à exécution».*²⁹

Le mouvement ouvrier réagit également en menant une campagne contre ce projet et en adressant au Gouverneur Général des lettres de protestation.

La campagne de presse s'intensifie présentant les chômeurs comme un danger pour l'ordre social et responsables de l'explosion des budgets de la bienfaisance publique. La *Kölnische Zeitung* (Gazette de Cologne) du 13 octobre 1916 dénonce «*les personnes oisives qui préfèrent vivre de la charité plutôt que de travailler pour elles-mêmes et leurs concitoyens*». Quant au journal *Le Bruxellois*, il vante dans quelques numéros d'octobre 1916 les avantages d'aller travailler en Allemagne.³⁰

En 1916, la Belgique compte alors 650.000 chômeurs et rien n'arrête l'envoi forcé de Belges vers l'Allemagne : «*pour déguiser sous un prétexte d'apparence plausible le but réel de leur politique, les Allemands déclarèrent que le travail ne serait imposé que par contrainte qu'aux seuls ouvriers refusant de travailler volontairement, c'est-à-dire à ceux qui préféraient l'assistance publique à un salaire honorablement gagné. (...) Aucune distinction n'était faite entre les secourus et les non secourus, les chômeurs et les ouvriers au travail, les petits patrons, les propriétaires et les salariés. (...) Ces confusions étaient voulues de la part des Allemands. Leur but était, en les commettant, d'exciter une partie de la population contre les comités locaux de secours et d'alimentation et les administrations communales qui refusaient de fournir à l'autorité allemande les listes des secourus et des chômeurs qu'elle réclamait avec menaces*»³¹.

Un mouvement de panique s'empare du public et «*la tâche du service du fonds de chômage, déjà si difficile, fut rendue plus lourde encore par les allées et venues dans les bureaux d'une foule de gens cherchant à apaiser leurs inquiétudes. Nous dûmes nous livrer à un véritable effort pour ramener le calme dans les esprits*»³².

Sans qu'on puisse les chiffrer avec exactitude, plusieurs centaines de chômeurs se sont fait résilier des secours chômage afin d'échapper au travail en Allemagne. Devant la résistance des communes à ne pas livrer les listes des chômeurs réclamés par les autorités allemandes, des milliers de Belges, travailleurs et chômeurs confondus seront finalement déportés d'octobre 1916 à janvier 1917 et travailleront dans des conditions extrêmement pénibles. Certains journaux de guerre tenus par des citoyens belges font état de la panique qui touche les populations : «*on parle tant et tant du départ prochain de tous les hommes. On raconte tant d'anecdotes, on cite tant d'exemples qu'un véritable affolement s'est emparé de la population bruxelloise. Un article paru enfin dans La Belgique de ce matin et reproduit par tous les journaux est venu mettre les choses au point*» relate Paul Max à la date du 11 novembre 1916.³³ Quinze jours plus tard, il notait le 2 décembre : «*ce sont les chômeurs qui, de nouveau, font les frais de toutes les conversations. Des gens de Soignies, de Lessines ou d'ailleurs, qui ont assisté au départ de tous ces pauvres gens, racontent des scènes poignantes... qu'on se répète aussitôt en les amplifiant, en les exagérant, en les dénaturant. Chacun fait ses paquets, de 17 à 85 ans et plus : les plus vieux sont les plus pressés et les marchands de caleçons, sacs et valises font fortune. C'est le 6 dit-on que tous les hommes seront convoqués*». Samedi 20 janvier 1917, «*ce matin sont partis les premiers-ouvriers chômeurs de Bruxelles. C'est à Anderlecht surtout que les convocations*

29. MAYENCE, Fernand, *La correspondance de S.E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, Louvain, 1919, p. 286-287.

30. PASSELECQ, Fernand, *Les déportations belges à la lumière des documents allemands*, Paris, 1917.

31. HENRY, Albert, *La déportation des ouvriers belges en Allemagne. Un retour à la barbarie*, Bruxelles, 1919, p. 9.

32. MELCKMANS, Guillaume, *L'œuvre socialiste pendant la guerre 1914-1918 dans une grande commune industrielle*, Bruxelles, 1919, p. 67-68.

33. MAJERUS, Benoît et SOUPART Sven, *Journal de guerre de Paul Max. Notes d'un Bruxellois pendant l'occupation (1914-1918)*, Bruxelles, Archives de la Ville de Bruxelles, 2006 (Fontes Bruxellae 3), p. 102.

ont été envoyées : à huit heures ce matin, les ouvriers convoqués devaient être à la gare du Midi. Il y avait foule autour de la gare et des uhlands renforçaient le Polizei ; il y a eu paraît-il, des huées, des sifflets, des bousculades et on dit que 300 ouvriers chômeurs ont été embarqués pour l'Allemagne. Les convocations continuent pour de prochains départs».

Les plaintes et les réquisitoires portant sur le rappel de faits du recrutement de prétendus chômeurs se multiplient comme en témoigne la lettre adressée par le Cardinal Mercier au Baron von Bissing le 29 novembre 1916 : *«le recrutement des prétendus chômeurs se fait la plupart du temps, sans aucun égard aux observations des autorités locales. Plusieurs rapports que j'ai en mains attestent que le clergé est brutalement écarté, les bourgmestres et conseillers communaux réduits au silence ; les recruteurs se trouvent donc en face d'inconnus, parmi lesquels ils font arbitrairement leur choix. Les exemples que j'avance abondent (...) le 21 novembre, le recrutement se fit dans la commune de Kersbeek-Miscom. Sur les 1325 habitants que comptent la commune, les recruteurs en enlevèrent 94, en bloc, sans distinction de condition sociale ou de profession : fils de fermiers, soutien de parents âgés et infirmes, pères de famille laissant femmes et enfants dans la misère, tous nécessaires à leurs famille comme le pain de chaque jour. Sur les 94 déportés, il y avait deux chômeurs»³⁴. Des actions sont menées afin de tenter de rapatrier les non chômeurs.*

Afin de trouver les chômeurs dont les communes refusent toujours de fournir les listes, le pouvoir occupant organise le recensement de tous les travailleurs en les convoquant afin d'estampiller leur carte d'identité de leur qualité de non-chômeur : *«ce que l'on n'avait pas obtenu par un procédé direct d'inscription positive, on chercha à se le procurer par une voie indirecte, en offrant gracieusement une estampille à ceux que l'on voulait épargner, et en rangeant ainsi à part, à la suite d'une soustraction, la catégorie des chômeurs à déporter. À la menace aux bourgmestres succédait l'appât aux bourgeois. Les deux tentatives du pouvoir militaire avaient le même but : amener les Belges à coopérer à l'organisation de la déportation de leurs frères. L'une et l'autre devaient avoir le même résultat : arracher une catégorie de citoyens, aussi innocents et aussi libres que tous les autres citoyens belges à leurs foyers, les contraindre à l'exil et au travail pour l'ennemi»³⁵.*

Dénoncées au niveau international et face à l'ampleur de la protestation, l'Allemagne mettra finalement un terme aux déportations. Encore pourrait-on se demander si cette réaction des Alliés auraient eu le même impact si seuls des chômeurs avaient été déportés.

Attirer les chômeurs en Allemagne

Cela n'empêche pas au cours de l'année 1917 d'assister à la multiplication d'offres de travail afin d'attirer les chômeurs en Allemagne : *«Chômeurs ! Si vous êtes dans le cas d'être enlevés pour l'Allemagne adressez-vous de suite 17 rue du Vertbois à Liège où vous aurez le moyen de contracter librement un engagement de travail aux conditions suivantes : même taux et conditions que les ouvriers allemands de même catégorie, facilité d'envoyer l'argent gagné pour l'entretien de vos familles par mandat-poste ; on peut contracter pour 4,6 ou 8 mois. Les contrats signés vous garantissent le montant du salaire et la durée de l'engagement (...) Vous êtes absolument libre de revenir en Belgique après l'expiration du contrat, il suffit d'en faire la demande à l'usine qui vous fera obtenir un passeport à la date voulue»³⁶.*

Les offres attractives se multiplient : *«on demande contre bon salaire de bons ouvriers»* affiche la Fabrique Nationale d'Armes d'Herstal qui promet en plus du salaire *« un pain tous les 5 jours, des pommes de terre et du sucre selon les arrivages du ravitaillement allemand»*.

34. MAYENCE, Fernand, *La correspondance de S.E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, Louvain, 1919, p. 306.

35. Lettre du Cardinal Mercier au Gouverneur Général le baron von Huene, Malines, le 31 janvier 1917, dans MAYENCE, Fernand, *La correspondance de S.E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, Louvain, 1919, p.321.

36. Avis du 24 février 1917 dans *Bulletin administratif de la Ville de Liège*, 1917, annexe, p.70.

Du secours chômage au secours alimentaire

Alors que le coût de la vie ne cesse de croître, le Comité national de Secours et d’Alimentation tente d’obtenir des autorités allemandes l’autorisation d’augmenter les secours chômage. Face au refus de ces dernières et afin d’harmoniser l’ensemble des secours, le Comité instaure en août 1917 le Secours alimentaire. Le secours-chômage qui avait été instauré afin de pouvoir, après la guerre, développer le système d’assurance est désormais fondu avec le Secours chauffage, le Secours vêtement et le Secours alimentaire. Les aides sont désormais distribuées non plus en espèces mais en bons utilisables dans les magasins du comité et les magasins communaux. À la fin de la guerre, l’heure est au bilan. Si le Comité national de Secours et d’Alimentation tire satisfaction d’avoir pu *«soutenir indirectement la résistance de la classe ouvrière»* en *«assurant au chômeur un minimum d’existence»*, il rappelle cependant que *«cette situation anormale ne peut durer, quand il s’agit au contraire de restaurer l’industrie nationale et de faire en sorte que chacun donne toute son énergie à la Patrie reconquise»*. Conscient que la reprise du travail sera lente et qu’il est impossible au lendemain de la guerre de supprimer purement et simplement le secours alimentaire, une période de transition est instaurée au cours de laquelle vont se développer des bourses de travail. Mais désormais, tout secours engendrera une contrepartie en travail afin que disparaisse *«l’attrait d’une rente obtenue gratuitement à charge de la collectivité»*. Il est rappelé aux comités de secours³⁷, que quiconque refuse un travail convenable approprié à ces aptitudes professionnelles et aux conditions de salaires ordinaires sera exclu du secours. Un recensement statistique des chômeurs est organisé afin de vérifier les secteurs professionnels les plus touchés.

Conclusion

C’est donc au cours de cette douloureuse période que se mettent en place la pratique et la jurisprudence de la gestion d’un chômage de masse allant du calcul de l’indemnité en matière de chômage et ses modalités de paiement, à la définition de la notion de l’état de besoin, en passant par la surveillance et la répression des fraudes. L’assurance-chômage est en route. La dualité de l’image du chômeur partagée entre le profiteur de la guerre caricaturé en carte postale qui préfère ne pas travailler et recevoir une rente et le héros caractérisant la classe ouvrière qui lutte pour sa survie et à qui l’occupant fait miroiter des emplois en Allemagne ou en Belgique tout en le menaçant de peines d’emprisonnement et d’amendes, montre bien toute la complexité de la situation. Néanmoins, il est symptomatique de constater que c’est uniquement durant cette période du premier conflit mondial que le chômeur s’est vu reconnaître des caractéristiques positives (parallèlement aux attributs négatifs) liées à son rôle de résistant face à l’occupant.



37. Ces derniers vont continuer à apporter une aide aux chômeurs, jusqu’à ce qu’en avril 1920 soit créée la Commission du secours chômage chargée, entre autre, d’étudier la possibilité d’élaborer un système d’assurance chômage

Bibliographie

Archives

Archives de l'État à Liège, Archives du Comité de Secours et d'Alimentation de la province de Liège (1914-1922).

IHOES, fonds de l'assistance par le travail.

IHOES, IHOES fonds Aide et protection aux chômeurs.

Archives de la Ville de la Louvière, fonds chômage.

Archives de la ville de Liège, Bulletin administratif.

Presse

Gazette de Cologne

Le Télégraphe

Écrits de contemporains

BERTRAND, Louis, *Schaerbeek pendant la guerre 1914-1918*, Bruxelles, 1919.

BONDAS, Joseph, «Le chômage et ses tristes conséquences», dans *Livre d'or de Seraing, 1914-1918*, Seraing, 1919.

HENRY, Albert, *La déportation des ouvriers belges en Allemagne*, Bruxelles, 1919.

HENRY, Albert, *L'œuvre du Comité National de Secours et d'Alimentation pendant la guerre*, Bruxelles, 1920.

Heures de détresse. L'œuvre du Comité National de Secours et d'Alimentation et de la Commission for Relief in Belgium, Belgique 1914-1915.

MAHAIM, E., *Le secours de chômage en Belgique pendant l'occupation allemande*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

MAJERUS, Benoît et SOUPART Sven, *Journal de guerre de Paul Max. Notes d'un Bruxellois pendant l'occupation (1914-1918)*, Bruxelles, Archives de la Ville de Bruxelles, 2006 (Fontes Bruxellae 3).

MAYENCE, Fernand, *La correspondance de S.E. le Cardinal Mercier avec le Gouvernement Général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, Louvain, 1919

MELCKMANS, Guillaume, *L'œuvre socialiste pendant la guerre 1914-1918 dans une grande commune industrielle*, Bruxelles, 1919.

PASSELECQ, Fernand, *Les déportations belges à la lumière des documents allemands*, Paris, 1917.

PASSELECQ, Fernand, *Déportation et travail forcé des ouvriers et de la population civile de la Belgique occupée*, Presses Universitaires de France, Paris, Yale University Press, New-Haven, Publications de la dotation Carnegie pour la Paix Internationale, 1926 (Histoire économique et sociale de la Guerre mondiale, série belge).

Études

BAILLARGEON, Camille, *L'assistance par le travail : retour en arrière. Petite histoire de la Société liégeoise d'Assistance par le travail (1898-1923)*, analyse de l'IHOES, n°76, 31 décembre 2010 http://www.ihoes.be/PDF/Baillargeon-Assistance_travail.pdf

DELHALLÉ, Sophie, *Le CNSA, œuvre purement humanitaire ? Les comités locaux de Secours et d'Alimentation pendant la Grande Guerre*, analyse de l'IHOES n°107, 26 décembre 2012 http://www.ihoes.be/PDF/Analyse_107_CNSA.pdf

DELPLANCQ, Thierry, «Souvenirs d'exil. Les déportations collectives de novembre 2016», dans *1914-1918. Nos communes sous l'occupation, La Louvière, Cahiers Louviérois*, 1998, pp.33-43.

DELPLANCQ, Thierry, *Une chasse aux oisifs. Les déportations de civils à Bruxelles en 1917*, dans DAELEMANS, F. et VANRIÉ, A., *Bruxelles et la vie urbaine, Archives, Art, Histoire*, Bruxelles, 2001, t. I, p. 513-539.

DEPAUW, Claude, *Herseaux en 1916 : les déclarations de revenus pour le Secours-Chômeurs*, dans *Mémoires de la société d'histoire de Mouscron et de la région*, t. V, 1983, p. 205-218.

DE SCHAEFDRIJVER, Sophie, *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, Peter Lang, 2004.

SOUPART, Sven, «La Première Guerre mondiale, une étape décisive vers un régime d'assurance-chômage», dans JAUMAIN, Serge et PIETTE, Valérie (sous la dir.), *L'Humour s'en va-t-en guerre. Bruxelles et la caricature en 14-18*, Bruxelles, Archives de la Ville de Bruxelles, 2005 p. 85-91 (Collection Fontes Bruxellae).